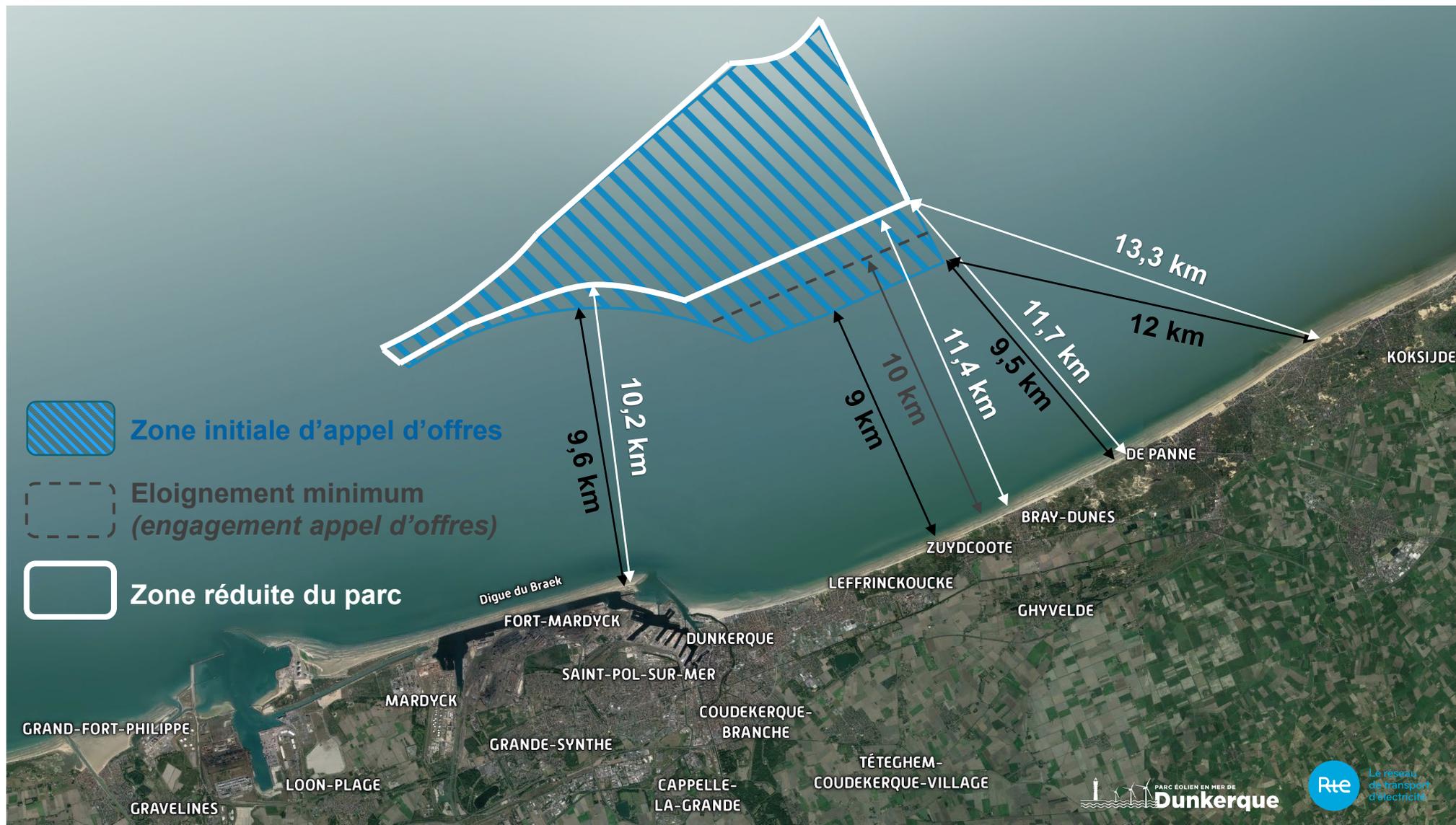


Mesures de réduction

- Recul des éoliennes à la côte

Parc	X
Raccordement	



Mesures de réduction

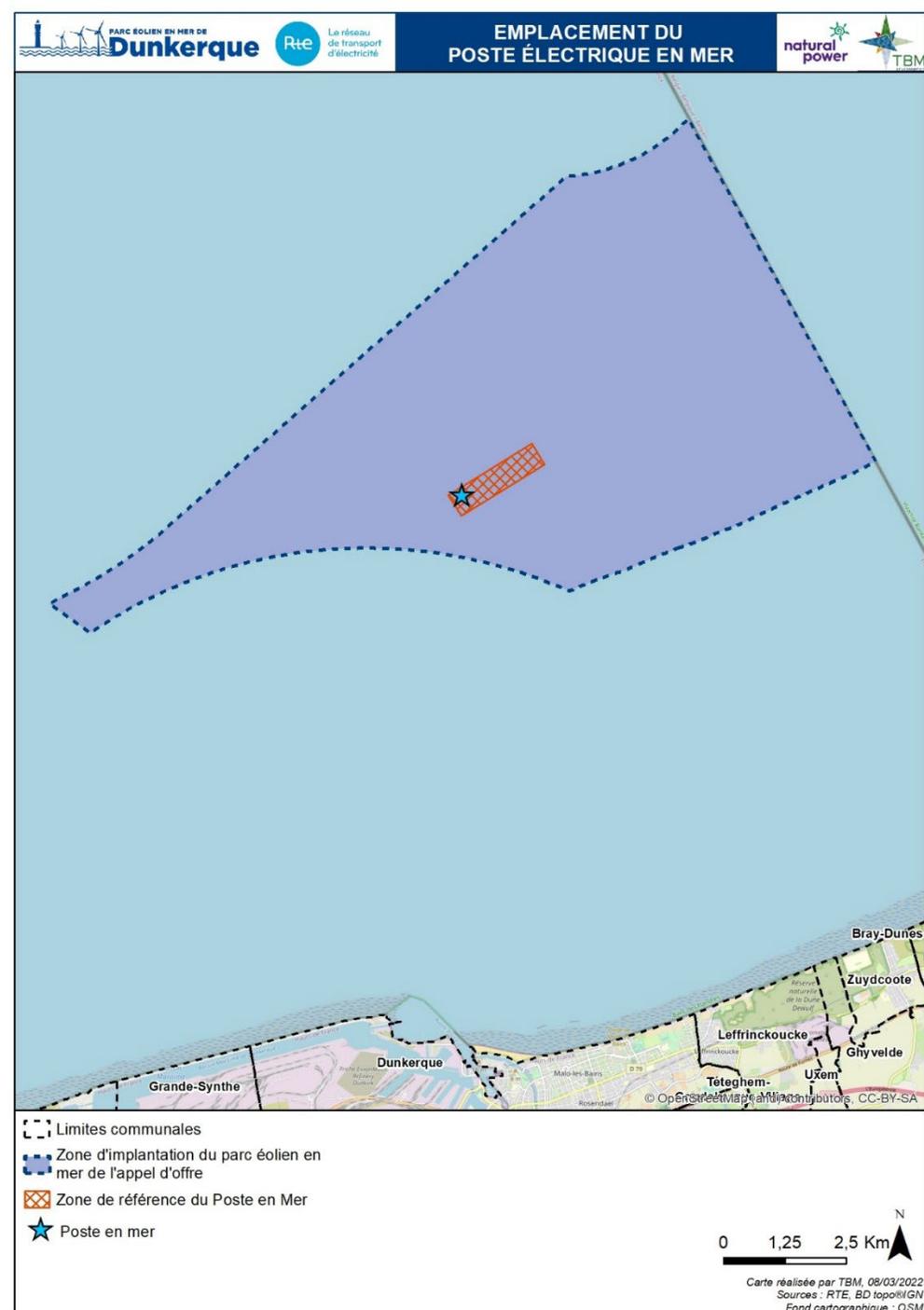
- **Recul de la localisation du poste électrique en mer à la côte**

Parc	
Raccordement	x

Positionnement le plus à l'ouest de la zone de référence de 1km² fixée par l'Etat, à plus de 10km de la côte Nord du Grand Port Maritime, territoire industrialisé.

Objectif d'éloigner le poste électrique en mer à plus de 11,5km des côtes des communes balnéaires à l'est (de Malo à Bray-Dunes)

I **Projet de parc éolien en mer au large de Dunkerque et son raccordement électrique**



Mesure de réduction

- **Optimisation du balisage lumineux des éoliennes et du poste électrique en mer**

Parc	X
Raccordement	x

Objectif de limiter l'impact visuel depuis la côte par la diminution du nombre de flashes lumineux au maximum dans la limite autorisée par la réglementation en vigueur

- **Synchronisation des flashes lumineux**

Parc	X
Raccordement	



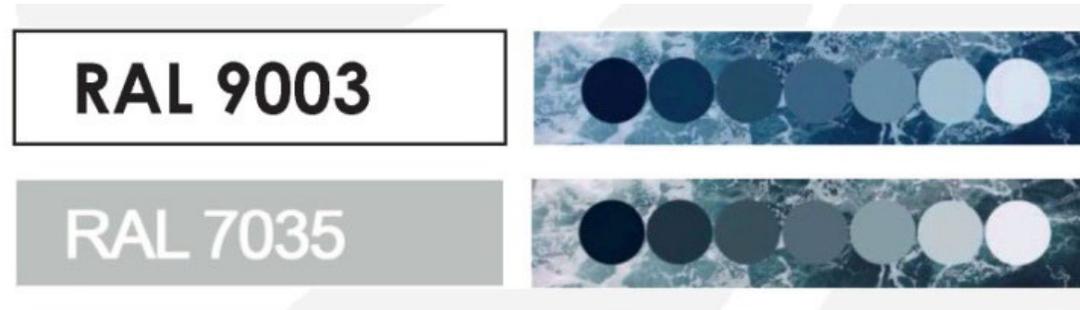
Mesure de réduction

- Eoliennes et superstructure du poste électrique en mer de couleur gris clair

Parc	X
Raccordement	x

L'utilisation du gris clair (à titre d'exemple du RAL 7035) plutôt qu'une couleur blanc (à titre d'exemple du RAL 9003) aura un effet d'atténuation visuelle en baissant le coefficient de réflexion de la lumière.

Cette mesure, qui équivaut à une baisse de luminosité, permet une réduction de l'impact visuel.



Temps d'échanges sur les mesures

Objectif : recueil vos questions et observations ainsi que vos propositions

A votre disposition :

- Les fiches de présentation des mesures
- Des matrices de contribution

Date :		ATELIER PAYSAGE	
Nom du rédacteur du groupe :		ATELIER PAYSAGE	
Matrice contributive - Mesures			
	Mesures	Questions	Observations
M E S U R E S D ' E V I T E M E N T	1. Recul des éoliennes à la côte		
	2. Recul de la localisation du poste électrique en mer à la côte		
	3. Optimisation du balisage lumineux des éoliennes et du poste électrique en mer		

I Projet de parc éolien en mer au large de Dunkerque et son raccordement électrique

Echanges



RETOUR
SUR

Intégration dans le contexte industriel

Intégration du raccordement dans le contexte industriel

- Les ouvrages du raccordement électrique ne constituent pas une **Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)** au sens de la réglementation

Ni un **site SEVESO**

- Les ouvrages du raccordement électrique doivent se conformer au règlement des **Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** en vigueur

Sites ICPE et SEVESO

Sites ICPE classées SEVESO dans l'aire d'étude :

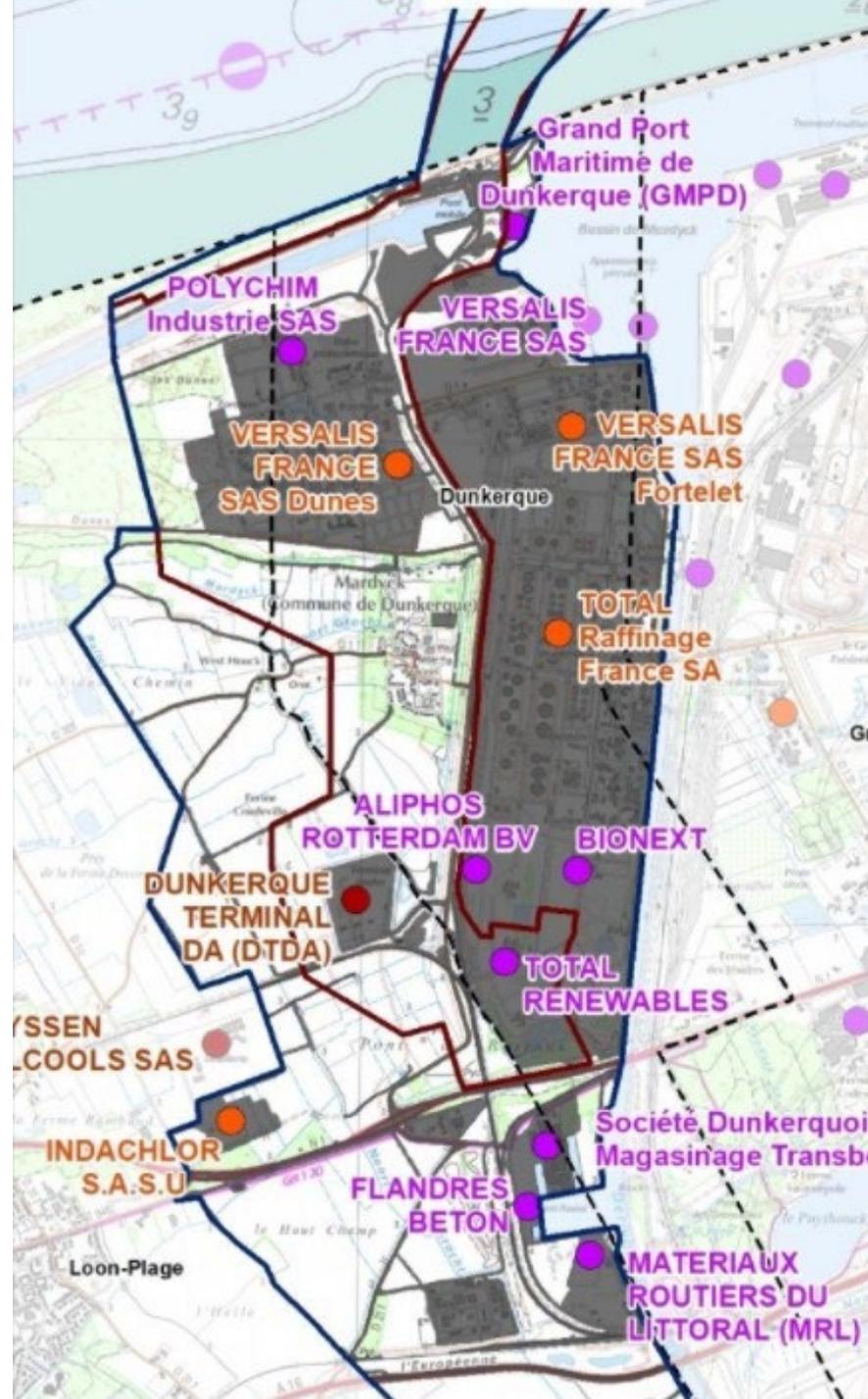
« *Seuil Haut* »

- TOTAL Raffinage France SA ;
- VERSALIS France SAS
 - Site des Dunes ;
 - Site du Fortelet ;
- INDACHLOR S.A.S.U.

« *Seuil Bas* »

- Dunkerque Terminal DA dit GASSCO

- Zones artificialisées (routes, zones industrielles, ...) et abords
- Installation ICPE
- Installation SEVESO seuil bas
- Installation SEVESO seuil haut



Plans de prévention des risques technologiques

Analyse du règlement des PPRT en vigueur :

- multi sites de la zone industrialo-portuaire du GPMD
- site SEVESO RYSSSEN Alcools

Extrait du règlement « les aménagements, constructions, reconstructions, ouvrages ou installations liés à des activités sans fréquentation permanente ou nécessaires au fonctionnement et à la maintenance des services d'intérêt général » tels que « réseaux d'électricité » et « transformateur électrique » sont admis dans les zones de protection.

=> Les ouvrages électriques sont compatibles avec les prescriptions des PPRT

Périmètre du PPRT

 Périmètre d'exposition aux risques

 Périmètre prescrit

Zonage du PPRT

 Clôture établissement générateur pprt

 Zone d'autorisation B

 Zone d'autorisation b

 Zone d'interdiction R

 Zone d'interdiction r

 Zone d'interdiction stricte R

 Zone de recommandation v

 Zone grisée

Niveau de l'aléa

 TF+

 TF

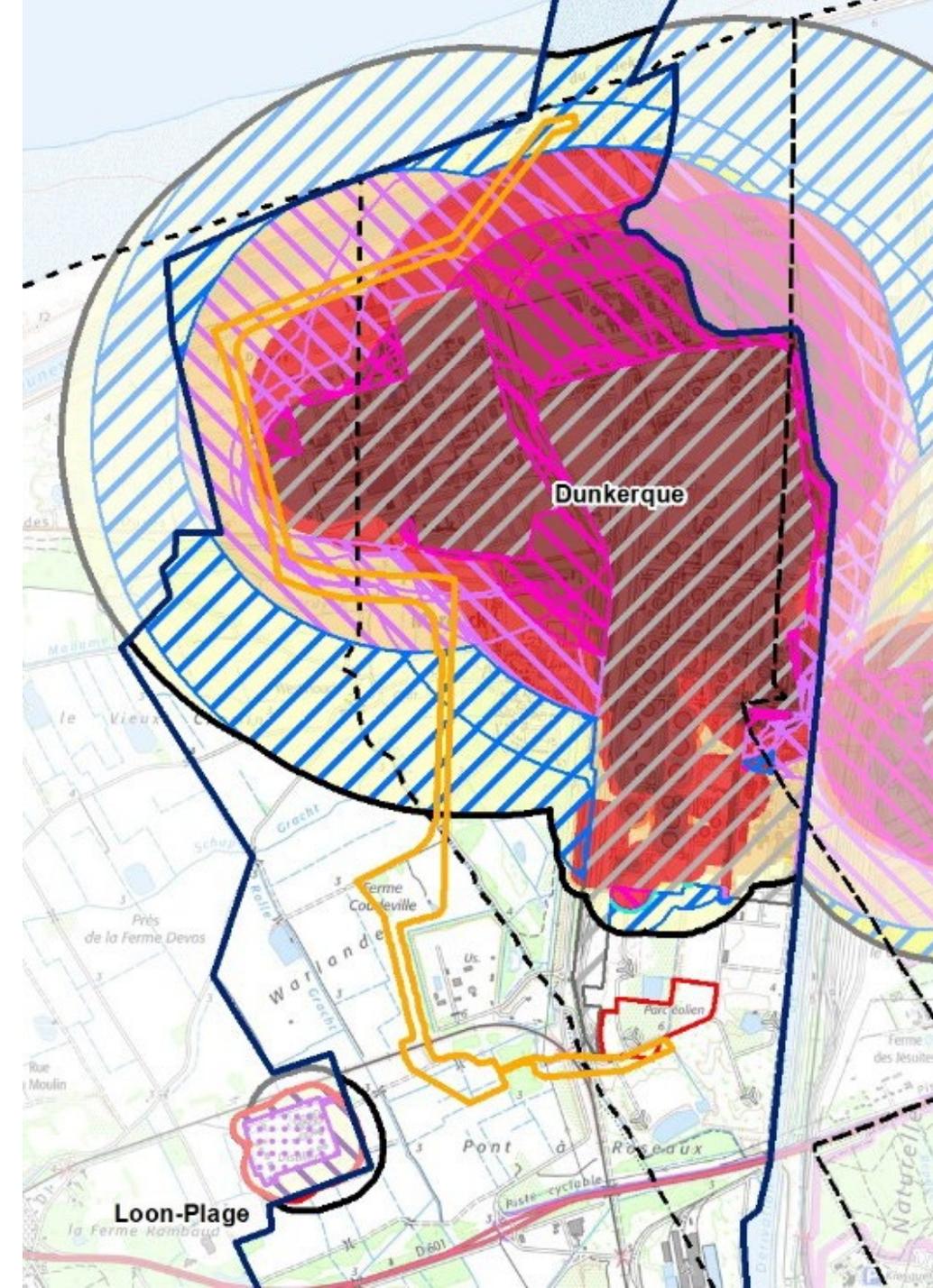
 F+

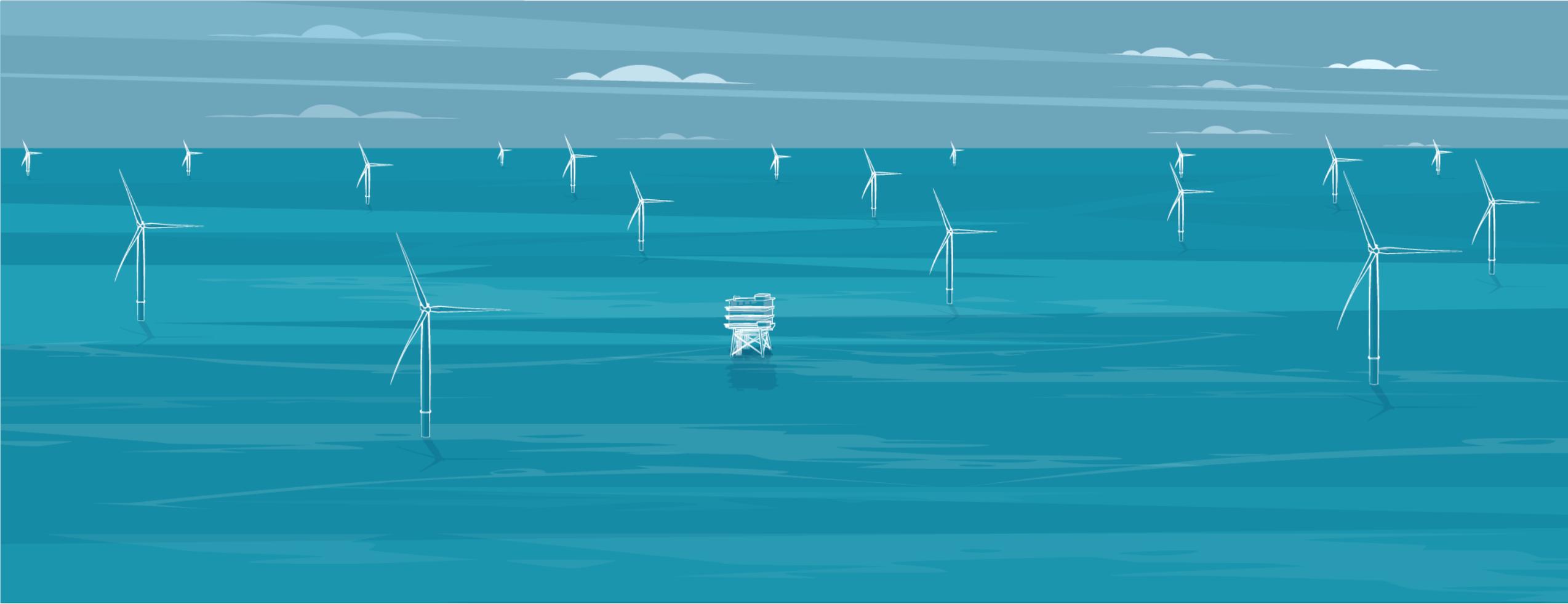
 F

 M+

 M

 Fai





PARTIE

VI

Conclusion et perspectives